

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-10-30

COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020

DESIGNATION DE DELEGUES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à 18h15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 07 octobre 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : M. David Boudens

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUCOSSO Jean-Claude (pouvoir de CESAR Gérard), LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), LE GOUZOUGUEC Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, BOUTY Gilbert, LAPEROUZAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, ROCHEREAU Chantal.

Absents suppléés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (par DUCOSSO Jean-Claude) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick (par LE GOUZOUGUEC Yannick) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam (par ROCHEREAU Chantal).

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard (pouvoir à DUCOSSO Jean-Claude) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / Communauté de communes du Pays Foyen : ROBERT Pierre (pouvoir à LACHAIZE Yolande)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane.

Absents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles,



**DESIGNATION DE DELEGUES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Votes exprimés : 37    Vote contre : 0    Votes pour : 37    Abstention : 0

**Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération D2014-09-37 fixant à **trois le nombre de représentants titulaires** du personnel et en **nombre égal le nombre de représentant suppléants** et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants;

Le Président se propose a un des postes de délégués titulaires ainsi que M. MAS François.

Le Président fait l'appel à candidature pour 1 autre délégué titulaire et 3 postes de délégués suppléants,

Après l'appel à candidature des délégués se sont manifestés,

Le Président propose la liste suivante :

- **Titulaires** : M. MALANDIT-SALLAUD Christian, M. MAS François, M. LE GOUZOUGUEC Yannick
- **Suppléants** : Mme LACHAIZE Yolande, M. ROUBINEAU Jean-Pierre, M. MERCIER Bastien

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les candidatures de M. MALANDIT-SALLAUD Christian, M. MAS François, M. LEGOUZOUGUEC Yannick en tant que délégués titulaires et de Mme LACHAIZE Yolande, M. ROUBINEAU Jean-Pierre, M. MERCIER Bastien en tant que délégués suppléants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

